L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 9 AOUT 1890.

PETITES ANNONCES.

Demande de professeur.

On demande pour une petite école de la campagne, où la plupart des élèves sont petits, une professeur femme qui puisse enseigner les branches ordinaires de l'anglais, ainsi que le français, et qui parle le français couramment. Un salaire modéré et un excellent *home* assurés à la personne qui remplira la place. On préférerait une protestante. Correspondance en anglais sollicitée. Echange de références.

WALTER P. McARTHUR,
McArthur, Montgomery Co., Georgie.
6 août—10f

ON DEMANDE.

UNE jeune fille intelligente pour travaux de maison et gardienne: bon gage et demeure convenable. Aussi une cuisinière qui comprend son métier, parlant anglais. S'adresser, 283 Camp. 6 août—3f

A LOUER.

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Patrick W. Reed et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,790—Division ——Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Patrick W. Reed et femme décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 17

Succession de Léopold Spitzmuller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,789—Division C. Attendu que William A. Apken, tuteur, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Leopold Spitzmuller, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 17

Succession de L. F. Tower.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,774—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph Espalla, Jr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 août—8 13 17

Succession de Agnes Tesio, veuve de Louis E. Clairain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,742.—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Agnes Tesio, veuve de Louis E. Clairain, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30juil—30—août 3 8

Succession de M. L. O'Connell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,982.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget McLaughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 12 16

Succession de Mme M. G. Christeson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,111—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. H. Christeson, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 12

Succession de Solomon Weis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,420—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ferdinand Weis, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1er août—1 6 10

Succession de Joseph D. Kenton et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 28,717—Division A—Attendu que Joseph D. Taylor a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Joseph D. Kenton et femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—5 9 août

Succession de Thomas B. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.— No 2,473.—Division D.—Attendu que Barnard B. Howard, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas B. Lee, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3juil—3 8 12

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,763—Division A—James Clarke & Cie vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaire James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie., soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant George C. Préot, notaire, à son bureau, No 5 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Quintero, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.
(Signé:) N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN Député Greffier.
2 août—2, 20—sept 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,676—Division D.—De Labretonne et Galmiche vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires sous la raison sociale de De Labretonne et Galmiche et Gaston De Labretonne et Emile Galmiche, individuellement et comme membres de ladite raison sociale, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dites créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, Esq., notaire, en son office dans le Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le JEUDI, 21me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Samson Levy, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1890.
(signé:) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
19juil—19—5 21août

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 30,[illegible]—Division E—Taylor & Gormley vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison commerciale Taylor & Gormley, composée de George W. Taylor et George F. Gormley, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Edgar M. Cahn, notaire, à son bureau, No 21 Commercial Place, en cette ville, le samedi, 9me jour d'août 1890 à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être portées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John Peytavin, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1890.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
5 juil—5 20 août 9

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,509—Division E.—Frank Fleckinger vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la demande du pétitionnaire soit accordée, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable Frank Fleckinger soit convoquée et tenue pardevant John E. Michel, notaire, à son bureau No 130 rue Gravier, en cette ville, le 9 août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de fixer les termes, conditions et manière que la vente des biens délivrés, doivent être vendus, aussi pour les dispositions à prendre pour les comptes ouverts, et généralement prendre des mesures et délibérer sur toutes autres affaires portées dans la pétition du syndic.

Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1890.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Dép. té Greffier.
9 juil—9 20—9 août

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prés. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prés. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prés. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 AOUT 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...$300,000, soit		$300,000
1 Lot de..	100,000,....	100,000
1 Lot de..	50,000,......	50,000
1 Lot de..	25,000,......	25,000
2 Lots de..	10,000,......	20,000
5 Lots de..	5,000,......	25,000
25 Lots de..	1,000,......	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300,......	60,000
500 Lots de..	200,......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit......	$50,000
100 Lots de...$300, ...	30,000
100 Lots de...$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

RAPPELEZ-VOUS que la charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a déclaré être un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, et faire partie de la Constitution de cet Etat, N'EXPIRE PAS AVANT LE PREMIER JANVIER 1895. La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet de cette année, a voté un AMENDEMENT à la Constitution de l'Etat qui sera soumis au Peuple à une élection en 1892, ce qui fixera l'expiration de la Charte de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE à l'année MIL-NEUF CENT-DIX-NEUF.

L'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE PARAISSANT —LE— SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an.....................	$12 00
Six mois..................	6 00
Trois mois................	3 00
Un mois...................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an.....................	$3 00
Six mois..................	1 50
Quatre mois...............	1 00
Un mois...................	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS

Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils sont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de **"New Orleans Brewing Association"** et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en on représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice-président et de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou bordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu. élection qui se fera par le Conseil d'administration aitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant du total le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle Orléans. Ces commissaires, ensemble, jouiront d'une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville, cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE,	J. LANGLES,
H. LOCTE,	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé, GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 sous.

La PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.
23 mai—

VENTES A L'ENCAN.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre Washington et Sixième (à l'arrière de la rue Magasin.)

Mme Clara Godwin vs. F. S. Neustadtl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,548—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le 4ème district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magasine, Camp, Washington et Sixième, désigné par le No 25, sur un plan déposé en l'étude de James Graham, notaire, plan d'après lequel le dit terrain mesure trente pieds un pouce et une ligne de façade rue du Camp, sur cent soixante pieds un pouce et quatre lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Acquis par le défendeur, par achat, de la demanderesse par un acte pardevant John Bendernagel, notaire, le 2 janvier 1888; enregistré C. O. B. 127 fol 813.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—4 11 16 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry M. Hyams et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 18,316. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Claiborne, Douane et Derbigny, désignés comme lots Nos 1, 27 et 28; le lot No 1 mesure vingt-six pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur et de face à la rue Claiborne de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et est borné sur le côté vers la rue Derbigny par le lot No 28, et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes lots de terre que Henry Michael Hyams a acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Théodore O. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1853.

2° Et deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane Claiborne et Derbigny, et désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 1er jour de mai 1860, et déposé en l'étude de David L. McCay, ancien notaire, lesquels dits lots mesurent chacun vingt-six pieds un pouce et deux lignes de face à la dite rue Claiborne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles et égales, le tout au pied américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michael Hyams a acquise de Thomas Slidell, par acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857.

Et aussi les deux cent soixante dix sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane annexées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—En argent comptant pour payer la réclamation de la demanderesse soit la somme de cinq mille six cents dollars et dix pour cent d'intérêt par an à partir du 1er juillet 1886, et une seconde somme de deux mille cinq cent et quatre vingt huit dollars et huit pour cent d'intérêt par an sur la somme de cent cinquante six dollars à partir du 1er décembre 1876, et sur cent cinquante six dollars, à partir du 1er décembre 1877, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars à partir du 1er décembre 1881, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars à partir du 1er décembre 1882, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1883, et sur cinq cent vingt quatre dollars à partir du 1er décembre 1884, et sur cinq cent vingt quatre dollars à partir du 1er [illegible] 1885 et les frais et dépens du procès et de la vente, et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera le paiement du reste de la dette hypothécaire non échue encore, mais dont l'acquittement est demandé conformément aux dispositions de la charte de la Banque, soit la somme de [illegible] mille vingt huit piastres. L'acquéreur acceptant toutes les obligations et toutes les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses règlements, et le reste du prix de l'adjudication s'il en est, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 août—5 12 19 26—sept 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur rue Gravier entre Magazine et Tchoupitoulas, rue en arrière étant la rue Commune.

First Street German Presbyterian Church vs Mme R. E. Corcoran et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,337—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 16 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Magazine et Tchoupitoulas, désigné par la lettre D, sur un plan du voyer fait par C. A. De Armas voyer, en date du 15 novembre 1868 et attaché à un inventaire fait par F. C. Cuvillier ancien notaire en cette ville, dans la succession de Wm Sillman. Lequel dit lot mesure vingt pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de soixante quatre pieds cinq pouces entre lignes parallèles.

Acquise par Mme Corcoran, défenderesse, de Chas G. Rebentisch, conformément à un acte pardevant Joseph A. Taylor notaire le 21 janvier 1887.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juil—15 22 29—5 12 16 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt de propriété, etc. dans le Septième District.

Teutonia Insurance Company vs John S. Nichols.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 30,497.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 août 1890, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

La moitié indivise de deux lots de terre avec la moitié indivise des bâtisses, améliorations, machines bouilloires outils et instruments aratoires qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet désigné par le No 20 sur le nouveau plan, bornés par les rues Levée, Millaudon, Oliver et Général Scott, les dits lots sont désignés sur le plan de Wm. Forney, voyer, fait en l'année 1853, par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit, à savoir: Le lot No quatre a trente pieds de face à la rue Levée; cent cinq pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 3, cent trente pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 5 et quarante pieds de large dans le fond; le lot No 5 a trente pieds de face à la rue Levée, cent trente pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 4, quatre-vingt douze pieds de profondeur sur la ligne du lot No 6 et quarante-neuf pieds cinq pouces de large sur la rue Général Scott.

Achetée par le défendeur par achat de H. Chalin, d'après un acte pardevant E. Commagère notaire le 8 juillet 1885. (Titre enregistré L. 123 fol 324).

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
7 juil—7 14 21 28—4 9 août

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs. Samuel S. Cong et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Alexandrie, St-Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix-huit, dix neuf, dans l'îlet numéro trois cent quarante-huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—comptant.
GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30 août 4 12 20 26 30

L'Etat de la Louisiane vs Benito Angiava et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une moitié indivise d'intérêt d'une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante-un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix pieds neuf pouces et six dixièmes, la dite portion de terre est bornée au côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composé du lot numéro dix-neuf et une portion des lots dix-huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, et du lot numéro trente-sept, sur un plan de A. d'Hémécourt en date du 16 juillet 1853, déposé en le bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30—août 4 12 20 26 30

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dézst, coin Decatur et Dumaine. 30avril—

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, etc. Successions de Jean Jacques Escat et de sa femme Julia Riardon.

Nos 29,953 et 10,134—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR MACON, PAUL & DENIS, Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—MERCREDI, 20 août 1890, à midi, à la résidence sur le Chemin de Gentilly, près Lapeyrouse et près de la station des chars de la rue Dumaine, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, daté du 5 août 1890, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un lot de meubles de maison, etc
Conditions—Comptant.
9 août—9 16 19 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix améliorée

Deux jolis cottages et écurie rue Lapeyrouse et le Chemin de Gentilly, en face de la station du chemin de fer de la rue Dumaine.

Résidence substantielle et de valeur à deux étages, No 34 rue Marigny.

Succession de Jean Jacques Escat et de Julie Riardon, son épouse.

Nos 10,134 et 29,953—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 13 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, en date du 5 août 1890, dans l'affaire des successions de Jean Jacques Escat et de Julie Riardon, son épouse, il sera vendu à l'encan la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Une grande portion de terre de valeur dans le 3me district de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située à l'intersection du Chemin du Bayou et du Chemin Gentilly, dans le faubourg Gueno. La dite portion de terre a une forme triangulaire et mesure 217 pieds 4 7/8 pouces de face au Chemin Gentilly, 207 pieds sur la rue Dupré et 98 pieds 1 1/2 pouces sur la ligne qui la sépare de la propriété Kernion. Le tout conformément au plan de L. Surgi et déposé en l'étude de F. Seghers ancien notaire.

Les améliorations consistent en deux grands et confortables cottages en bois, écurie etc., grand jardin oranger et autres arbres fruitiers.

Bonne propriété vis à vis de la station du chemin de fer de la rue Dumaine rapportant un bon revenu et toujours en demande.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marigny, Champs Elysées, Chartres anciennement Moreau et Decatur anciennement Victoire, mesurant au pied anglais 21 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Marigny sur une profondeur de 128 pieds 9 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une grande et substantielle résidence en briques à deux étages avec mansarde bien finie, connue par le No 34 rue Marigny, avant de jolis salons doubles salle à manger, cuisine, etc. 6 à 7 chambres à coucher avec cabinets, la cour est partiellement pavée et le tout en bon ordre.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un crédit de un et deux ans avec billets d'acquéreurs portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication et garantis par privilège et lieu de vendeur sur la propriété. L'acte de vente contiendra les clauses usuelles de honoraires d'avocats en cas de procès, améliorations assurées et la police transférée. L'acquéreur aura à payer la portion des taxes d'Etat et de ville de 1890 qui est due sur la dite propriété à partir de l'adjudication.

Acte de vente, aux frais des acquéreurs par devant Gustave Le Gardeur Jr. notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

9 août—9 16 23 30—sept 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux lots de terre dans le Sixième District.

Une jolie maison à un étage rue Cadiz, entre Live Oak et Laurel.

Succession de Thomas L. Malone.

No 29,225—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet SAMEDI 23 août 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division "C," rendu et signé le 16me jour de juillet 1890. Dossier No 29,225, dans l'affaire de la succession de Thomas L. Malone, il sera vendu à l'encan à savoir:

Les désirables lots de terre élevés et bien remblayés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Cadiz, Live Oak, Jena, Laurel désignés comme lots 21 et 22, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Cadiz, sur une profondeur de 150 pieds. Les améliorations consistent en une jolie maison à un étage ayant plusieurs chambres.

Conditions—Comptant.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Samuel Flower notaire, No 182 rue Gravier. 10 pour cent au moment de la vente.

19 juil—19 26—août 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE PARTAGE.

Trois magasins en brique à deux étages, Nos 222, 224, 226, rue Magazine.

Jolie résidence en bois à deux étages, No 347, rue Baronne près Erato.

Magasins en briques et résidence, coin des rues Chemin du Bayou et St Claude.

Cottage No 406, rue St-Claude.

Montre en or et rayon.

Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als.

No 30,421—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI 16 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 27 juin 1890 et signé le 2 juillet 1890 dans l'affaire Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als, il sera vendu à l'encan.

1° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, St Joseph, Constance et Delord, désignés comme lots Nos 1 et 2.

Le lot No 1 mesure 22 pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur de 86 pieds 10 pouces et 2 lignes.

Le lot No 2 est contigu au lot ci dessus et mesure environ 36 pieds 8 pouces de face à la rue Magazine sur 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent trois magasins en briques à deux étages, désignés par les Nos 222, 224 et 226 rue Magazine. Toujours loués et rapportant $52 50 par mois.

2° Un lot de terre dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Carondelet, Clio et Erato, mesurant 21 pieds 5 pouces de face à la rue Baronne sur une profondeur de 147 pieds 10 pouces et 6 lignes.

Les améliorations comprennent une jolie résidence simple et confortable en bois à deux étages, avec une bâtisse en bois à deux étages qui sont contigues dans le fond, désignée comme No 349 rue Baronne.

Bien situées, avec tous les agréments à portée et rapportant $240 par an.

3° Un lot de terre dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, St Claude, Quartier et Tremé. Le dit lot forme l'encoignure des rues Chemin du Bayou et St Claude et mesure 32 pieds de face à la rue Chemin du Bayou sur une face et une profondeur de 100 pieds sur la rue St Claude.

Les améliorations comprennent une maison en briques à un étage avec attic et une bâtisse en briques à deux étages dans le fond en face de l'église St Augustin, rapportant $25 par mois et occupée par le locataire actuel depuis plus de 34 ans, comme magasin de Fantaisie et Notion et comme résidence.

4° Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Claude, Remparts, St Antoine et Annette, mesurant 15 pieds de face à la rue St-Claude sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage à un étage désigné comme No 406 rue St-Claude.

Aussi,

A la même heure et au même endroit:

Une montre en or, porte plumes et crayon en or.

Conditions—Pour montre en or, etc., comptant. Pour propriétés foncières, un tiers comptant, la balance à un crédit d'un et deux ans en paiements égaux le tout garanti par des billets pour la portion de chaque héritier, garantis par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec intérêt de 8 0/0 de la date jusqu'à paiement, ensemble avec les clauses de garantie d'usage.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant T. Wharton Collens, notaire, bureau dans la bâtisse Morris.

Un dépôt de dix pour cent exigé au moment de l'adjudication.

6 juillet—6 19 26—2 9 16 août

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence agréable, avec trois grands terrains.

Vente judiciaire pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 9 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le 9 juin 1890, dans l'affaire de Mme Carrie M. Wrigley, épouse de William H. Wrigley, vs. Mme Lizzie C. Wooley, veuve de John B. Ramsbide et als. No 29,900 du dossier de la dite cour, Division B, il sera vendu à l'encan la propriété ci après décrite, à savoir:

Trois lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Soraparu, Philip, Fulton et Rousseau, désignés comme lots Nos 116, 117 et 120, lesquels sont attenants et mesurent ensemble 96 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Soraparu par 159 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison en bois, No 47, rue Soraparu, laquelle est très convenable pour jardin et pelouse et sont bien ombragés, la propriété est près des débarcadères pour l'étranger, du bac de Gretna, marché, écoles, etc., et près lignes de chars.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans, avec intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de vente, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie; l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes pour l'année 1890, et devra déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire.

6 juil—6 13 19 26—2 9 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un terrain vague désirable rue Claiborne, Premier District.

Dans l'affaire de Mme Marie A. Dickson, veuve de Geo. H. Fletcher vs Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et autres—Dossier No 29,949.

Pour effectuer un partage.

Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet,—SAMEDI 6 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la même Cour, Division E, actuellement absent, rendu et signé le 28me jour du mois de juillet 1890, Dossier No 29,949, dans l'affaire de Mme Marie A. Dickson, veuve de Geo. H. Fisher vs Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu:

Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville; dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Clara et Perdido, et désigné par le numéro 2. Le dit terrain mesure 28 pieds de façade rue Clara, 30 de façade rue Claiborne, 62 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de la rue Perdido, et 50 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur de l'autre côté, celui qui touche au terrain No 1; le tout plus ou moins, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant H. T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur qui assumera les taxes dues et exigibles en 1890, en sus de son enchère

3 août—3 10 17 24 31—sept 6

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Près du marché de la rue Dryades.

Nos 351, 356, 358 et 358 1/2 rue Dryades, entre Clio et Erato.

Reinhart Fisher et als. vs Mme Caroline Weitner et als.

No 30,745—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 31 juillet 1890 et rendu dans l'affaire ci dessus intitulée.

1. **La résidence de valeur à deux étages en bois,** Nos 358 et 358 1/2 rue Dryades, entre les rues Clio et Erato, et borné par la rue des Remparts retirée du trottoir avec jardin devant et arrière cour contenant galerie devant et huit chambres dans la maison principale et quatre chambres dans une bâtisse de cuisine à deux étages détachée, hangars, citerne, etc. Le lot mesure 29 pieds de face à la rue Dryades, sur 80 pieds de profondeur et à la servitude d'une allée de 3 pieds de largeur, s'ouvrant sur la rue Erato en commun avec d'autres lots. Loyer $288 par an.

2° **Les maisons de résidence, simples, en bois, à un étage et mansardes,** Nos 354 et 356 rue Dryades, contiguës à la propriété ci dessus décrite. Le No 356 contient 2 chambres et cuisine au rez de chaussée et 2 chambres à mansarde au dessus et le No 354 a 4 chambres. Une allée en commun divise les deux propriétés, hangars, citerne et grande arrière cour. Le terrain mesure 29 pieds de face à la rue Dryades sur 112 pieds de profondeur. Louées $240 par an. Leur proximité du Marché Dryades et le grand commerce qui se fait par là rendent ces propriétés très désirables.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance à un et deux ans de crédit, pour ces notes spéciaux garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890 et fera un dépôt usuel de 10 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant Jno. Bendernagel, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.

2août—2 9 16 23 30—6sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage simple, de choix, en bois, No 447 rue Douane.

Entre les rues Galvez et Miro.

Succession Philip Schraa.—No 30,513—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS encanteurs—Bureau No 176 rue Commune—Geo. G. Friedrichs, encanteur—SAMEDI 6 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, daté le 28 juillet 1890 et rendu dans la succession ci dessus intitulée.

Le joli cottage simple en bois No 447 rue Douane entre Galvez et Miro et est borné sur la rue Bienville, contenant deux grandes chambres et cuisine, deux hangars, grande cour citerne, etc. Le terrain mesure 28 pieds 6 pouces de face à la rue Douane sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur paiera les taxes de 1890 et fera le dépôt accoutumé de 10 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant E. M. Cahn, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 août—2 3 9 16 23 30—6 sept

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété améliorée de valeur dans le sixième district formant l'encoignure sud-ouest des rues **Constance et Général Taylor.**

Une bâtisse confortable et convenable pour une maison d'épiceries, de boucher ou pour débit de fruits.

Succession de Rose Angèle Bazile, décédée.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD, encanteurs—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue de la Commune—SAMEDI 23 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 10 juillet 1890, dossier No 30,527, pour le compte de la succession de Rose Angèle Bazile, décédée à l'encan, il sera vendu.

Un certain lot de terre, désigné par le No 13, avec tout e les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet No 108, borné par les rues Général Taylor Amelie, Laurel et Constance, le lot mesure 39 pieds 1 pouce 8 lignes de face à la rue Général Taylor sur une profondeur et de face à la rue Constance de 98 pieds 7 pouces 3 lignes et 102 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne du lot No 14 formant l'encoignure des deux dernières rues mentionnées. Les améliorations consistent en une jolie bâtisse en bois à étage avec cinq chambres, cuisine et dépendances: la chambre du devant est convenable pour un débit d'épicerie de fruits ou un étal de boucher.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste en billets de 1 et 2 ans portant intérêt à raison de 8 pour cent et tous les autres clauses de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890. Un dépôt de 10 pour cent du prix de l'enchère sera requis.

Acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 juil—19 26—2 16 23 août

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE

Une élégante résidence, Nos 237 et 239 rue Bourbon, entre Ursulines et St-Philippe, avec de grands terrains et jardin.

Succession de Chas. F. Dugazon.

No 30 570—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et 1 Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juillet 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Bourbon, Dauphine, Ursulines et St-Philippe,** mesurant ensemble 64 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue **Bourbon** sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 11 pouces et 3 lignes. Les améliorations consistent en la très belle résidence en briques à trois étages **Nos 237 et 239 rue Bourbon,** ayant au rez de chaussée salon double avec manteaux de cheminée en marbre, couloir sur le côté, une petite chambre avec manteau de cheminée en marbre, au deuxième étage trois chambres à coucher et cabinet et au troisième étage trois chambres garnies avec manteaux de cheminées en marbre; une bâtisse en briques à deux étages attenant à la bâtisse principale ayant salle à manger et cuisine, étage supérieur deux chambres, chambre à bain et lieux d'aisances, gaz partout, hydrant, citerne, cour briquetée, écurie, une autre bâtisse en briques à un étage ayant deux chambres, beau jardin, remises, etc. etc. Le tout en bonne condition.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un ou à un et deux ans de crédit, au gré de l'acquéreur, en billets de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, l'acquéreur devant assurer les améliorations jusqu'à la valeur de la portion à crédit, et transférer la police d'assurance au détenteur des billets; l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans évaluation, et cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour forcer le paiement des billets, et toutes les autres clauses de garantie usuelles contenues dans les actes de vente. L'acquéreur assumera, en outre du prix d'adjudication, les taxes de ville et d'Etat de 1890, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du montant de la vente.

L'acte de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 août—2 9 16 23 30—sept 6

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,598—Division D.—Guillaume Dupuy vs ses créanciers. Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire, Guillaume Dupuy, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville, le lundi 11me jour d'août 1890 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que E. E. Grandpré, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 7 juillet 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 juil—9 26—août 11

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions! Actions! Actions! De Banques et Actions diverses.

Dans l'affaire de Mme Mary A. Dickson, veuve de Geo. H. Fletcher vs. Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis, et als., dossier No 29,949.

POUR UN PARTAGE.

Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI 9 août 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la même Cour, Division E, maintenant absent en congé, rendu et signé le 28 juillet 1890, dossier No 29 949, dans l'affaire de Mme Mary A. Dickson, veuve de Geo. W. Fletcher, vs. Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et als., pour opérer un partage, à l'encan, il sera vendu—

1° Vingt-cinq (25) actions du fonds capital du Standard Guano & Chemical Manufacturing Company de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $100.

2° Dix (10) actions du fonds capital de la Whitney National Bank de la Nouvelle Orléans, valeur au pair, $100.

3° Vingt (20) actions du fonds capital du Mutual Loan and Building Association de la Nouvelle Orléans, valeur au pair, $25.

4° Cinq (5) actions du fonds capital du Mechanics, Dealers and Lumbermens' Exchange de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $50.

5° Un (1) bon de première hypothèque du Bataillon Washington Artillery de la ville de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $100.

Conditions—Comptant sur les lieux.
31 juil—31—3 août à date

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains dans le Troisième District.

Succession de Henri Buttmann.

No 30,580—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. V. GOURDAIN encanteur—Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 23 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé le 19 juillet 1890 seront vendus les terrains ci après décrits.

Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District désignés par les lettres C et D, d'après un plan dressé par Ch. G. de L'Isle, voyer dans l'îlet borné par les rues Marais, Clouet, Louisa et Urquhart, et mesurant chacun 37 pieds 11 pouces 1 ligne de face à la rue Marais sur 171 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1890 devront être payées par l'acquéreur qui fera un dépôt de 10 0/0 comptant du montant de l'adjudication, sur les lieux. L'acte de vente pardevant Octave Morel, aux frais de l'acquéreur.

22 juil—22 26—2 9 16 3 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente péremptoire de propriétés de valeur dans le 3eme District, pour opérer un partage

Un cottage double No 35 rue de l'Union.

Un terrain rue de l'Union, entre Craps et Grands Hommes.

Cottage double No 557 rue Craps.

Une maison de résidence en bois à deux étages, 299 rue Prieur.

Vingt-une actions du fonds capital de la N. O. C. & L. R. R. Co.

Daniel Lenihan et als vs Margaret Lenihan, épouse de Thomas Fernon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 30 353.

PAR J. V. GOURDAIN Encanteur. Bureau 87 rue Bienville—SAMEDI 16 août 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 10 juillet 1890 il sera vendu à l'encan les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le carré d'îlet borné par les rues Craps, Grands-Hommes, Craps, Union et Français; le dit terrain mesure au pied américain 25 pieds de façade rue de l'Union sur 145 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage double couvert en ardoises, ayant 3 chambres de chaque côté, galerie à l'arrière, une cuisine en bois ayant deux chambres de chaque côté, hydrant, gaz, citerne, cour briquetée, etc.

2° Un terrain contigu à la propriété ci dessus décrite, mesurant 42 pieds 9 pouces de façade rue de l'Union, sur 31 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur.

3° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le carré d'îlet borné par les rues Craps, Poeté, Amour et Espagne, mesurant 30 pieds de façade rue Craps sur une profondeur de 80 pieds, plus ou moins.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois couvert en ardoises, ayant deux chambres de chaque côté une cuisine double en bois a deux étages.

4° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lahargue Colombus et Roman, le dit terrain mesure 31 pieds 7 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, mesure américaine.

Les améliorations consistent en une bâtisse en bois, à deux étages, ayant deux chambres aux étages inférieur et supérieur cuisine attachée à la maison, citerne etc.

Le tout d'après des plans exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant. La portion à crédit s'il y en a, à un et deux ans payables en billets garantis par lien du vendeur portant un intérêt de 8 0/0 à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; transfert de la police d'assurance. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les autres clauses usuelles. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de l'année courante et feront un dépôt comptant de 10 0/0 du montant de l'adjudication sur les lieux de la vente.

L'acte de vente pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, aux frais des acquéreurs.

—AUSSI—

Le même jour, et au même endroit, immédiatement après les ventes ci dessus mentionnées, il se vendra—

Vingt-et-une actions du fonds capital de la N. O. C. & L. R. R. Co.

Conditions—comptant sur les lieux.

12juil—12 19 26—2 9 16 août

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de deux jugements, etc.

Smith Bros. & Co. vs Ben A. Edwards.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 880—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 19 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous le droit, titre et intérêt du défendeur Ben A. Edwards, dans et aux jugements dans les procès de Ben A. Edwards vs James Skiffington Nos 17 698 et 17 699 du dossier de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans un étant pour la somme de $50 et un autre pour la somme de $100, les dits jugements étant en faveur de Ben A. Edwards.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 août—8 12 16 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés du Troisième District.

Meyer Weill vs Franz M. Roth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 588—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui lui appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Chartres (ci devant Moreau) Royale (ci devant Casacalvo) St-Ferdinand et Montegut, désigné par le No 12, sur un plan de J. Pilié, voyer, en date du 16 juin 1831, et mesurant d'après ce plan, quarante six pieds et huit pouces de façade rue de Chartres sur cent cinquante huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Laquelle propriété appartient au défendeur pour l'avoir acquise durant la communauté de biens existant alors entre lui et Mme Elisabeth Kaiser, son épouse, par achat d'Antoine Roth, par acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 1er juin 1875, C. O. BK. 103, Fol. 794

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—août 4 11 16

PAR LE CONSTABLE.

Louis Drouant vs A. J. Willis.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans.—No. 18,111—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je mettrai à la vente à l'enchère publique, à mon dépôt, No 152 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet le LUNDI 11 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une cabine (brute) primitivement contenant deux chambres, ensemble avec toutes les appartenances qui y trouvent, située au West End, côté nord de la voie du chemin de fer.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 juil—31—août 5 11

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée **punaise**, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas), et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.

Toute explication nécessaire sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. C. TESTUT.

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBÈS.

Vente continuée.

Vente du contenu, installations, etc., d'un magasin de papeterie.

Succession de Francis Hochm.

Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 30,608.

EN VERTU d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A maintenant absent en congé, le dit ordre étant daté du 23 juillet 1890 je procéderai à la vente à l'encan, le LUNDI, 11 août à 11 heures A. M., sur les lieux, No 179 rue Poydras, près Carondelet, des marchandises suivantes appartenant à la dite succession—

Le stock entier de livres, papeterie, jouets, etc., maintenant contenu dans le dit local, ensemble avec les comptoirs, vitrines, étagères, installations, etc.

—Aussi—

Le terme non expiré du bail se terminant le 30 septembre 1890, et le droit d'occupation du dit local, No 179 rue Poydras.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
27 juil—27—août 3 6 7 à date

PAR D. E. MORPHY.

Magasin magnifique et bien situé et une bâtisse à deux étages dans le fond, converts en ardoises.

Bâtis expressément pour le commerce de grocerie.

A long crédit.

No 28,890—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A.

Charles Desforges vs. ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI 23 août 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 18 juillet 1890, à moi adressé—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges et dépendances qui lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galennie (anciennement Barthélemy), Magasin, Calliope et Camp, formant le coin des rues Galennie et Magasin, et mesurant, au pied anglais, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Magasin, sur 89 pieds 7 pouces et 6 lignes de profondeur et de face à la rue Galennie.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux, ans de crédit à partir du jour de vente, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, avec les clauses usuelles de 5 pour cent pour honoraires d'avocats et toutes les clauses usuelles de garantie.

L'acte de vente pardevant James McConnell, notaire aux frais de l'acquéreur.

20 juil—20 22—août 19 23

PAR B. ONORATO & CO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété de résidence dans le premier district de cette ville, coin des rues Prytanée et Calliope.

Dans l'affaire de P. R. Angerovich vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C No 29,004

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO & CO—B. Onorato encanteur, Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 9 août 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la dite Cour, daté du 6 juin 1890 et signé le 2 juillet 1890 il sera vendu la propriété ci après décrite, savoir—

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et en dépendances et tous les droits, voies, servitudes privilèges et avantages leur appartenant, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Calliope, l'avenue St-Charles et Clio et désignés sur un plan annexé à un acte de vente passé pardevant L. Hermann, ancien notaire, le 11 avril 1843, comme lots Nos 18 et 19. Le lot No onze forme le coin des rues Calliope et Prytanée et mesure 29 pieds à la rue Calliope sur 120 pieds de profondeur et le même profond sur la rue Calliope de 120 pieds et le lot No 19 et le lot No 10 mesure 30 pieds de face à la rue Prytanée sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages style moderne couverte en ardoises et retirée de la rue coin Calliope et Prytanée contenant au rez de chaussée une véranda sur le devant, couloir, salon à arche double, chambre à dîner, grande chambre pour cuisine, etc.

Au 2me étage véranda sur le devant, couloir, 4 grandes chambres à coucher, deux petites, chambre à bain et barrière en fer sur le devant et sur le côté gazon dans toute la bâtisse qui est en bon ordre, avant 4 lignes de chars urbains passe devant. Dans la cour une grande écurie et remise, citerne, etc. Pour plus amples informations voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur devant payer comptant sept mille piastres ou plus et la balance à un et deux ans de crédit. La partie à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur et portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, avec privilège sur la propriété vendue, l'acte devant contenir les clauses usuelles de garantie de 5 pour cent sur le montant à recouvrer en cas de procès pour forcer la condition des billets, enregistrement, etc. L'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 juil—5 12 19 26—4 et 9 août

PAR JAS P. GUINAULT

Actions, Ardoises, Actions et Meubles.

Succession de Hermann Henry Biemeyer.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse LUNDI, 11 août 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, au No 59 Louisiana Avenue en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 juillet 1890—

1 lot de meubles, ardoises et un cheval et wagon.

—AUSSI—

5 actions de $100 chacune du Merchants & Planters' Ferry Co.

2 actions taxées en plein du People's Theatrical Co. de $10 chacune.

Conditions—Comptant.
31 juil—31—août 6 11

Agréable résidence en briques à étage rue Bourbon No 261.

Succession de Charles T. Dugazon.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans No 30,570.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 6 septembre 1890 il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juillet 1890—

La propriété suivante, savoir

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Dauphine Hôpital et Ursulines, mesurant, mesure américaine, 24 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Bourbon sur 161 pieds 8 pouces de profondeur. Ensemble, une agréable résidence de famille, ayant au rez de chaussée une corridor d'entrée sur le devant, salon double avec porte à coulisse, au premier, deux chambres à coucher, avec cabinets de toilette, balcon sur la rue et galerie fermée, une autre bâtisse en briques à étage attenant à la maison, ayant cinq chambres, chambre à bain lieux à l'anglaise, citerne, cour en pierres plates, lieux d'aisance, citerne etc. etc. Cette propriété est vendue sujette à un bail expirant le 1er octobre 1890, à raison de $30 par mois. Le tout conformément au plan.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, et la balance à un, ou à 1 et 2 ans de crédit, à l'option de l'acquéreur en billets de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, lesquels billets seront garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale.

L'acquéreur assurera les améliorations et transférera la police d'assurance au porteur des billets. L'acte de vente contiendra la clause de non aliénando et 5 pour cent pour les honoraires d'avocat en cas de poursuite pour le recouvrement des billets et toutes les clauses pénales d'usage contenues dans les actes de vente.

L'acquéreur assumera et paiera au sus du prix de vente les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix de vente sera exigé de l'acheteur.

Acte de vente pardevant Jas Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 août—2 9 16 23 30—sept 6

Propriétés dans le Sixième District, sur l'avenue Louisiana, Nos 59, 59 1/2 et 61 et un terrain vacant, faisant face à la rue Annonciation.

Succession de Hermann Henry Biemeyer—Division D. No 30,416

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau Bienville et Passage de la Bourse SAMEDI, 16 août 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 juillet 1890—les propriétés suivantes, savoir

1° Un certain lot de terre, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 101, borné par l'avenue Louisiana, les rues Tchoupitoulas, Annonciation et Chippewa, mesurant 36 pieds 2 pouces 1 1/2 ligne de profondeur, sur avenue Louisiana Avenue sur 181 pieds 2 pouces 1 1/2 ligne de profondeur entre lignes parallèles, et se compose de deux portions de terre se touchant et faisant partie des lots 11 et 12 du dit îlet. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison double faisant face sur l'avenue ayant sur la façade, huit chambres, hangar et une écurie, citerne, lieux d'aisance, etc., etc. Le tout couvert en ardoises.

2° Un lot de terre, situé dans le même îlet, mesurant 36 pieds de face au Louisiana Avenue sur 181 pieds 2 pouces 1 1/2 ligne de profondeur, entre lignes parallèles, la ligne porte la portion de terre faisant partie des lots Nos 11, 12, 13 et 14. Ensemble, une petite maison construite dans l'intérieur du terrain, couverte en ardoises, ayant deux chambres, citerne, lieux d'aisance, etc. etc.

3° Un certain lot de terre vacant aussi situé dans le même îlet, mesurant 27 10 1/2 pieds de face à la rue Annonciation, sur 125 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Lequel lot de terre est désigné par le No 16 de l'îlet No 101.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou davantage comptant, la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de la date avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs paieront comptant un dépôt de 10 pour cent sur le prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire.

16 juil—16 19 26—août 2 9 16

Succession de Mme E. R. Calder.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,564—Division A—Attendu que David R. Calder a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. R. Calder, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 12